

qu'une oraison, en s'appuyant sur un décret de la S. Congrégation des Rites. Vous rendriez service à plusieurs confrères en traitant cette question d'une manière claire et complète.

R. Nous arrivons en retard, avec notre réponse à ces trois aimables correspondants ; il n'a pas dépendu de nous qu'elle fût donnée plus tôt.

Sur cette question des oraisons des saluts du Saint-Sacrement, il y a deux méthodes également autorisées. La première, que l'on appelle souvent *romaine*, consiste à chanter, après chaque hymne ou antienne, les versets et l'oraison correspondants, comme on le fait à vêpres pour les mémoires. Alors les oraisons du pape et de l'évêque, si elles sont commandées, s'ajoutent à celle de la Sainte Vierge ; puis l'oraison du Saint-Sacrement, venant à la suite du *Tantum ergo* et du *Panem*, se chante seule et la dernière, immédiatement avant la bénédiction.

La seconde méthode, qui est celle du diocèse de Québec et de beaucoup d'autres diocèses du Canada et d'ailleurs, consiste à chanter tout d'un trait les hymnes ou antiennes sans leurs versets et répons, pour renvoyer toutes les oraisons correspondantes après le *Tantum ergo* ; et alors l'oraison du Saint-Sacrement, ayant seule son verset *Panem*, se chante la première et les autres suivent par ordre de dignité.

Cette dernière pratique, consacrée par une coutume légitime, est acceptée par des liturgistes comme Victor d'Apeltern, Bernard, Velghe, Vigourel, et implicitement approuvée par un décret de la Congrégation des Rites (8 avril 1865, n. 3134) ; celle-ci, consultée sur l'à-propos de cette coutume (la nôtre) qui existe dans le diocèse de Zara en Dalmatie, au lieu de la condamner, a dit ouvertement de prendre pour conclusion celle qui convient à la dernière oraison.

Donc aux saluts ordinaires des dimanches et jours de fêtes, le célébrant doit chanter, comme il est indiqué d'ailleurs dans nos livres de chants et sur nos cartons de saluts, les oraisons *Deus qui nobis*, l'une des oraisons de la Sainte Vierge selon le temps, les oraisons pour le Pape, pour l'Évêque, pour le Souverain, pour toutes les nécessités, excepté toutefois le jour de la Fête-Dieu et pendant l'octave où il n'y a que l'oraison *Deus qui nobis*. Et cela indépendamment des hymnes et antiennes chantés avant le *Tantum ergo*.⁽¹⁾

Dans le Vespéral Romain préparé par ordre des Pères du Premier Concile de Québec (5e édition), l'on donne des oraisons particulières pour les saluts du Saint-Sacrement : Sainte Famille, saint Joseph, Notre Dame de Pitié, saint Jean-Baptiste, Nativité

(1) La coutume semble s'introduire d'omettre l'oraison pour le Souverain quand on n'a pas chanté *Domine saluum fac regem*.